

Projet éolien des Portes de Bourgogne

Commune de Boussenois

Lettre d'information #6 | décembre 2022

Le mot du chef de projet

Madame, Monsieur,

Le développement du projet éolien des Portes de Bourgogne poursuit son chemin. Depuis le début de l'année 2022, j'assure la coordination du projet et suis votre interlocuteur pour toute question relative à son développement.

Les études, entamées en 2019 à Boussenois, se sont achevées cette année. Les résultats ont permis d'analyser les différents enjeux sur chaque thématique (technique, environnementale, paysagère, acoustique...) et ainsi de définir l'implantation finale des éoliennes. La démarche et le raisonnement de ce travail ont été présentés au comité de suivi du projet, et nous vous l'exposons dans cette lettre.

Dans le cadre de la démarche de concertation autour du projet, le comité de pilotage a décidé des mesures d'accompagnement à mettre en place si le projet est autorisé. Ces mesures vous sont également détaillées dans cette lettre. Le dépôt du projet en Préfecture est prévu pour cette fin d'année 2022, et vous serez tenus informés des prochaines étapes !

Je vous souhaite une bonne lecture et de joyeuses fêtes de fin d'année !



Alexis Dewevre
Chef de projets éoliens
RWE Renouvelables France
alexis.dewevre@rwe.com

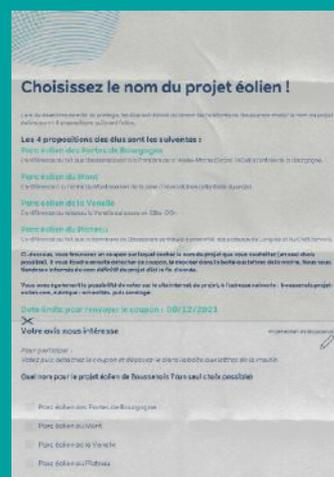


Le projet éolien change de nom !

Dans notre précédente lettre d'information, nous vous demandions de choisir le nom du projet éolien parmi 4 options sélectionnées par le comité de pilotage. À la suite de 3 semaines de sondage, le nom qui a obtenu le plus grand nombre de voix est :

Projet éolien des Portes de Bourgogne.

Ce nom rappelle la localisation de Boussenois, en frontière de la Haute-Marne et au seuil de la Bourgogne. Dorénavant, tous les documents administratifs et de concertation reprendront ce nom de projet. Néanmoins l'adresse du site Internet ne change pas et reste : boussenois.projet-eolien.com.
Merci à vous d'avoir participé !



Retour sur les études

Étude écologique

Avifaune (oiseaux)

L'étude conclut à des enjeux modérés au niveau des boisements, qui sont des secteurs d'intérêt pour les passereaux nicheurs et migrateurs, comme le Pic noir. Les cultures et les prairies constituent les principales zones de chasse pour les rapaces tels que le Faucon crécerelle.



Pic noir
© ENVOL Environnement



Faucon crécerelle
© Andreas Trepte



Barbastelle d'Europe
© C. Robiller



Pipistrelle commune
© ENVOL Environnement

Chiroptères (chauves-souris)

Les enjeux les plus forts se trouvent également au niveau des boisements, avec la possibilité de gîtes. Ce sont également des territoires de chasse et de transit pour certaines espèces, comme la Barbastelle d'Europe ou encore la Pipistrelle commune.

Gestion des impacts



Dans le but de minimiser les impacts bruts du projet sur la faune, la flore et les habitats naturels, plusieurs mesures d'évitement et de réduction ont été définies, dont par exemple :

- l'optimisation de la date de démarrage des travaux de construction, pour limiter les perturbations durant les périodes de nidification des oiseaux ;
- la mise en place d'un bridage préventif (arrêt) des éoliennes lorsque les conditions météorologiques sont favorables à une forte activité des chauves-souris.

L'ensemble de ces mesures permet d'envisager un projet éolien qui impliquera des impacts non significatifs sur la faune et la flore.

Étude acoustique

Des sonomètres ont été installés à différents points proches de la zone de projet (Bousseinois, Rivière-les-Fosses...). Pendant 5 semaines, ils ont mesuré le bruit ambiant, afin de modéliser le bruit que pourrait ajouter le nouveau parc éolien.

Grâce à la distance à laquelle seront les éoliennes (plus de 1 km des habitations) et à l'amélioration des technologies, cette étude ne prévoit pas de dépassement sonore réglementaire, signifiant que le niveau sonore des éoliennes ne sera que peu ou pas perceptible.

Un contrôle sera réalisé après la construction du parc, et des plans de bridage seront prescrits si les écoutes montrent des dépassements des normes réglementaires.



Sonomètre



Zoom sur... le bridage

Il arrive parfois qu'il faille ralentir la vitesse de rotation des pales d'une éolienne, voire complètement l'arrêter. Le cas peut se présenter par vents forts par exemple, afin de respecter les réglementations acoustiques, ou lors des périodes de migration afin de ne pas impacter la faune volante. C'est ce qu'on appelle le "bridage".

Étude hydrogéologique

La proximité du projet avec le captage de la source de Bierre, approvisionnant Boussenois en eau potable, a conduit à la réalisation d'un traçage hydrogéologique (étude du flux de l'eau souterraine dans les sols).

Un hydrogéologue a suivi pendant deux semaines l'écoulement d'un traceur fluorescent, l'uranine, composé organique non polluant, non toxique et biodégradable. Injectée au niveau de la zone de projet dans une fosse créée à cet effet, l'uranine a ensuite été suivie afin de déterminer si la zone d'étude et le captage de la source étaient communicantes.

Conclusion de l'étude : il n'existe aucune incompatibilité entre l'exploitation du projet éolien et le maintien de la qualité des eaux souterraines. Le projet ne modifiera pas l'alimentation des sources et la qualité des eaux de celles-ci.



Vue sur le site d'injection et réalisation de la fosse
© Explor-e

Étude paysagère

L'étude paysagère et son carnet de photomontages ont permis d'illustrer les différentes situations d'observation du projet. Sur les 50 photomontages, seuls 8 ont un impact classé comme modéré et 6 ont un impact fort. Il s'agit principalement des points concernant Boussenois et ses abords. L'implantation en ligne des éoliennes, alignée sur l'église de Boussenois, a permis d'atténuer ces impacts.



Boussenois - Vue depuis le lieu-dit des Grosses Biémonts



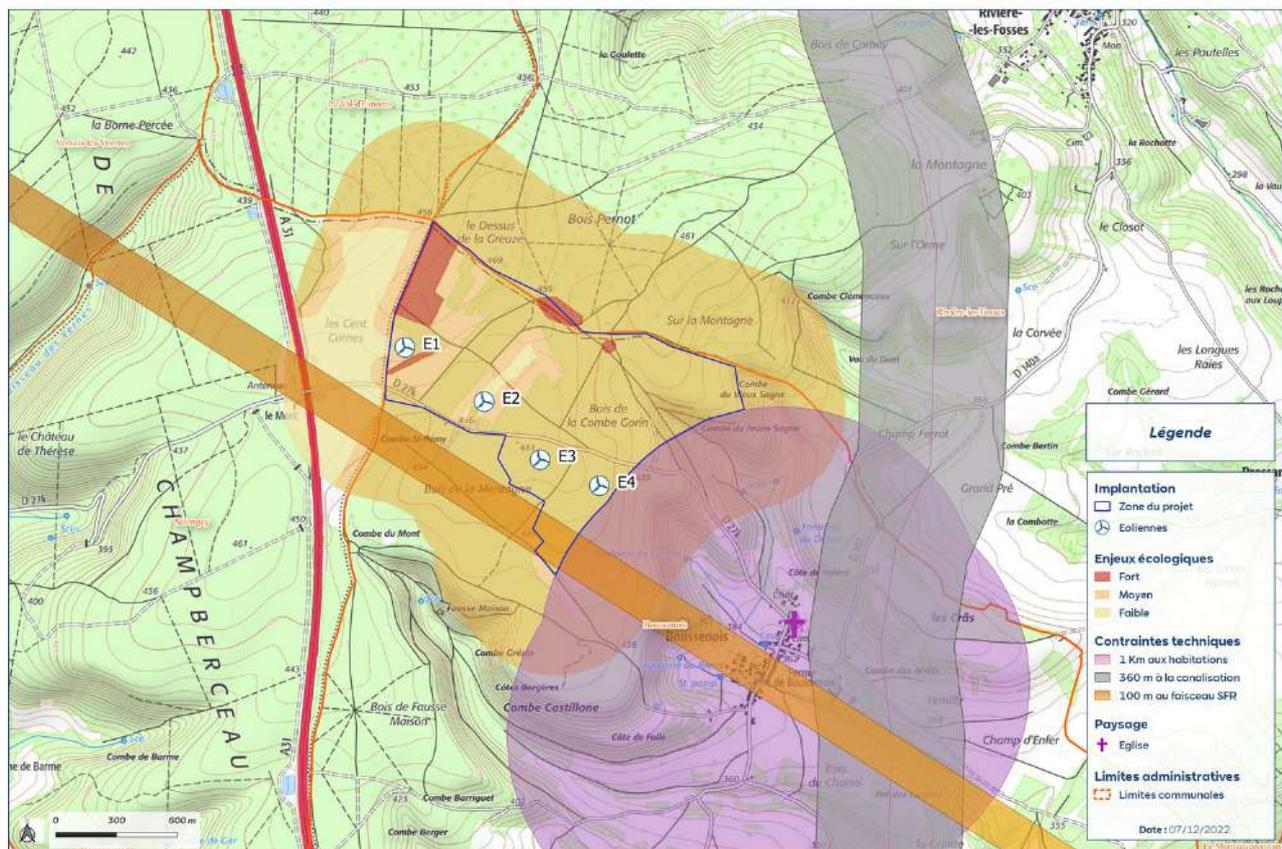
Boussenois - Vue depuis l'église

Une nouvelle implantation à 4 éoliennes

La somme des recommandations des études environnementales, paysagères, acoustiques, des consultations techniques réalisées ainsi que des discussions avec la mairie permet de proposer une implantation à 4 éoliennes. Cette nouvelle implantation continue de respecter les engagements pris avec les élus de la commune, comme l'éloignement des éoliennes à plus de 1 km des habitations.

PROJET EOLIEN DES PORTES DE BOURGOGNE : IMPLANTATION

RWE



Les chiffres clés du projet



4

éoliennes

Le projet sera finalement composé de 4 éoliennes de 180 mètres en bout de pale.



3 à 5
MW

La puissance unitaire estimée des éoliennes est comprise entre 3 et 5 MW.



8 300
foyers

Un parc éolien de 4 éoliennes de 5 MW pourrait produire l'équivalent de la consommation annuelle électrique (tous usages domestiques) de 8 300 foyers.

(sources ADEME, CRE, INSEE)

Un projet intégré dans son environnement

La dimension paysagère

Afin de respecter les recommandations de l'étude paysagère, les éoliennes suivent une orientation nord-ouest/sud-est, en cohérence avec l'orientation des parc éoliens présents aux alentours mais également avec l'orientation des vallées (cf. carte ci-contre).

L'alignement des éoliennes sur le même axe visuel que l'église de Boussenois permet de limiter l'impact visuel sur ce monument.

Le cadre de vie

L'éloignement de la première éolienne à plus de 1 km des habitations (en rose sur la carte page de gauche) permettra de limiter non seulement l'impact paysager mais également l'impact sonore, celui-ci étant masqué par le bruit provenant de l'autoroute.

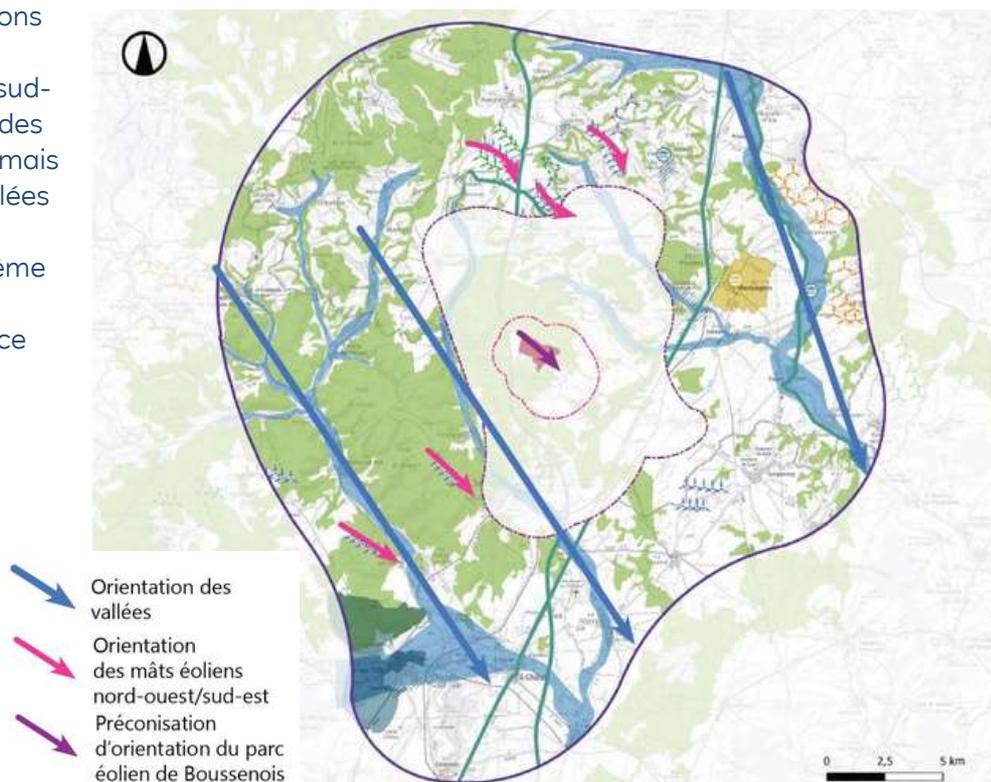
Les contraintes techniques

La disposition des éoliennes permet également d'éviter le faisceau de téléphonie mobile SFR au sud du projet (en orange sur la carte page de gauche) et la canalisation de gaz à l'est (en gris).

Le volet environnemental

Les éoliennes seront implantées sur des zones à enjeux modérés pour l'avifaune (oiseaux) et les chiroptères (chauves-souris). Les zones à enjeux forts (représentées en rouge sur la carte page de gauche) sont ainsi évitées.

ORIENTATION RECOMMANDÉE DU PARC ÉOLIEN

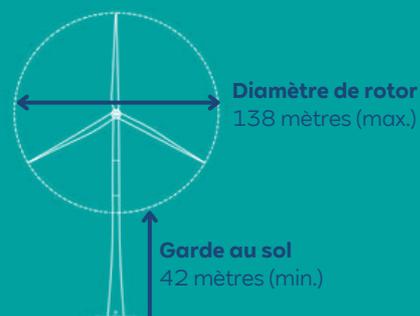


Pourquoi le projet est-il revu à la hausse depuis la précédente lettre ?

Ceci s'explique principalement par un changement de gabarit des éoliennes : alors que les 3 éoliennes initiales présentaient un diamètre de rotor d'au moins 150 m, le diamètre de rotor des 4 éoliennes ne dépassera finalement pas 138 m.

La hauteur entre le bas de pale et le sol (appelée garde au sol), plus grande, apportera plus de protection aux oiseaux et chauves-souris.

Ces pales de plus petites dimensions permettront de réduire les effets de sillage (perturbations du vent en passant dans les pales), tout en implantant 4 éoliennes à des distances suffisamment éloignées les unes des autres.



Un projet créateur de valeur pour le territoire et les habitants

Mesures d'accompagnement

Non réglementaires, les mesures d'accompagnement ont pour but d'améliorer la qualité de vie des habitants de Boussenois. Les mesures ont été définies en concertation avec le comité de pilotage du projet et les habitants. Elles seront mises en place volontairement par RWE si le parc est construit.

Mise en place du dispositif "Aide Renouvelable aux Particuliers"

Cette mesure permettrait aux habitants de Boussenois de bénéficier du remboursement des coûts ou d'une partie des coûts de leurs travaux ou achats en lien avec les économies d'énergie : installation de panneaux solaires en toiture, isolation thermique de logements, achat d'un vélo électrique ou d'ampoules LED...

Création d'un îlot de vieillissement

Dans un îlot de vieillissement, les arbres ne sont pas abattus et mûrissent au-delà de leur durée d'exploitation. Une forêt ancienne permettra d'offrir un habitat plus favorable pour la biodiversité.



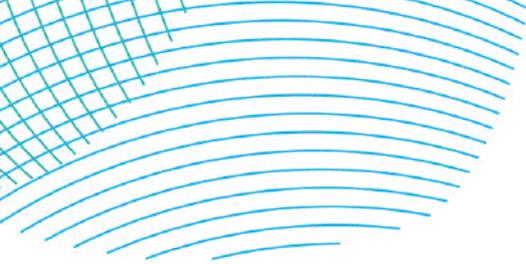
Vélos électriques
© Office du tourisme Bretagne Côte de Granit Rose

Retombées fiscales

Le tableau ci-dessous présente une simulation en décembre 2022 faite sur la base des dispositions fiscales de 2020 pour 4 éoliennes d'une puissance unitaire de 3,5 MW :

Collectivités	Retombées fiscales
Commune de Boussenois	40 400 €
Communauté de Communes Tille et Venelle	51 500 €
Département de la Côte-d'Or	43 800 €





Plantation d'un verger communal

Un verger serait créé au sud du bourg de Boussenois, sur des parcelles communales. Il permettra aux oiseaux de trouver des zones de nidification et de nourrissage, et aux habitants d'avoir un lieu de collecte de fruits.

Rénovation de la partie extérieure de l'église de Boussenois et du lavoir communal

L'église Saint-Martin de Boussenois pourrait bénéficier d'une rénovation de sa toiture et de ses façades. L'embellissement du lavoir communal, situé à l'angle de la Grande Rue et de la rue de l'Echenot, est également proposé.

Aménagement d'un sentier de randonnée

Un chemin de randonnée pédestre serait aménagé autour du parc éolien de Boussenois. Le parcours de 5km a été défini en concertation.



Église Saint-Martin de Boussenois
© GO69



Zoom sur... Le comité dédié au pilotage du projet

Afin d'associer les élus de Boussenois au développement du projet éolien, RWE a mis en place un comité de pilotage. Tous les élus du Conseil Municipal de Boussenois étaient invités, hormis ceux ayant un possible conflit d'intérêt.

Le but de ce comité ? Suivre le développement du projet éolien, proposer des événements de concertation (atelier d'observation des chauves-souris, visite d'un parc éolien), et s'impliquer dans le projet (identifier des emplacements pour les micros de l'étude acoustique, déterminer des points de vue pour les photomontages de l'étude paysagère, formuler des propositions de noms pour le projet).

Ainsi, courant 2022, le comité de pilotage a déterminé une liste de mesures dites "d'accompagnement", qu'il a ensuite affiné à l'aide de certains habitants de Boussenois lors d'un atelier au mois de juin.



Atelier sur les mesures d'accompagnement

L'énergie éolienne en France

Actualités

Démantèlement : augmentation des garanties financières

Selon la réglementation, l'exploitant du parc éolien doit, avant la mise en service du parc, constituer et justifier auprès de la Préfecture, des garanties financières nécessaires au démantèlement. Ces garanties ont augmenté en mai 2021 et s'élèvent désormais à 50 000€ par éolienne d'une puissance d'au moins 2 MW + 25 000€ par MW supplémentaire. Ces fonds sont bloqués et uniquement à la disposition du Préfet. Pour rappel, depuis l'arrêté du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, lors du démantèlement et de la remise en état du site, la loi impose à l'exploitant du parc éolien "l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle".

En cas de défaillance de la société d'exploitation du parc, la maison mère est directement responsable de son démantèlement.

Ainsi, en aucun cas, le propriétaire du terrain ou la commune d'accueil du parc éolien ne seront responsables financièrement du démantèlement. Concernant les travaux de remise en état du site, ils sont également entièrement à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Projet de loi d'accélération des énergies renouvelables

Le projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est discuté en ce moment au Parlement.

"Le déploiement massif des énergies renouvelables est essentiel pour amplifier notre lutte contre le dérèglement climatique et diminuer notre dépendance aux produits énergétiques importés qui représentent deux tiers de notre consommation énergétique. Ce projet de loi entend concilier l'amélioration de l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables."

(Compte rendu du Conseil des ministres du 26 septembre 2022)

Il prévoit notamment de préciser les modalités d'information et de participation du public aux projets d'énergies renouvelables, en particulier l'éolien, le solaire et la méthanisation. Adopté en première lecture par le Sénat le 4 novembre 2022, il est discuté en ce moment à l'Assemblée Nationale.

"Futurs énergétiques" : l'éolien indispensable au mix électrique français

RTE (Réseaux de Transport de l'Electricité), publie en février 2022 les compléments de son rapport sur les "Futurs énergétiques" français. RTE analyse les différents scénarios de mix électriques possibles pour atteindre la neutralité carbone en 2050 dans notre pays. L'une des principales conclusions est que la consommation d'électricité va augmenter pour se substituer aux énergies fossiles. Ainsi, les énergies renouvelables et l'éolien en particulier apparaissent comme indispensables. Selon le scénario retenu, la capacité installée d'éolien terrestre se verra multipliée par 2,5 à 4 d'ici 2050.

Pour en savoir plus : www.rte-france.com